



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le Jeudi 11 Février, le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 21 Janvier 2021

1 – Débat d'Orientations Budgétaires

2 – Avances de crédits en investissement

3 – Lancement d'une procédure de concession de service public pour la conception et la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal de Coutances ainsi que d'un festival de jazz

4 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

5 – Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois

Questions diverses

**PRESENTS :**

Jean-Dominique BOURDIN, Delphine FOURNIER, Pascal LANGLOIS, Nadège DELAFOSSE, David ROUXEL, Mireille GAUNELLE, Pierre-Henri DEBRAY, Corinne CLEMENT, Etienne SAVARY, Elodie BOURSIN, Didier LEFEVRE, Yolande TONA, Denis BOURGET, Sylvaine BOURY, Alain BITEAU, Catherine LEBLANC, Jean-Pierre RAPILLY, Constance CARDOEN, Christian SAVARY, Gaëtane PITOIS, Jean-Luc LEVILLAIN, Magalie LEVIONNOIS, Virginie PITRAYES, Jean-Michel MASSON, Héloïse MOREL, Youri TINARD, Anne HAREL, Jean-Manuel COUSIN

**ABSENTS :**

**PROCURATION**

Monsieur Hakob GASPARYAN a donné procuration à Monsieur Etienne SAVARY

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2021**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Jean-Manuel COUSIN est désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

**N°1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur RAPILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT

Vu le rapport d'orientations budgétaires adressé dans le dossier de séance conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT

Le Conseil Municipal

- prend acte de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, pour le budget général et pour les budgets annexes

- vote le débat d'orientations budgétaires 2021 sur la base du rapport présenté

Ainsi fait et délibéré

-----  
**N°2 – AVANCE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT (annule et remplace la délibération du 17/12/2020)**

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant maximal des avances de crédits en investissement s'élève à 1 552 264.93€

Chapitre	BP 2020 TOTAL (avec DM)	25%
20	261 006,38 €	65 251,60 €
204	672 000,00 €	168 000,00 €
21	1 856 075,15 €	464 018,79 €
23	1 639 578,18 €	409 894,55 €
11 (chapitre opération)	1 000 000,00 €	250 000,00 €
12 (chapitre opération)	680 400,00 €	170 100,00 €
13 (chapitre opération)	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 209 059,71 €</b>	<b>1 552 264,93 €</b>

Il convient de préciser les montants par article :

Chapitres (yc chapitres opérations)	BP 2020 TOTAL (avec DM)	25%
<b>20</b>	<b>426 006,38 €</b>	<b>106 501,60 €</b>
2033	5 000,00 €	1 250,00 €
2033- Opération 12	5 000,00 €	1 250,00 €
2051	37 979,38 €	9 494,85 €
2031	218 027,00 €	54 506,75 €
2031- Opération 12	160 000,00 €	40 000,00 €
<b>204</b>	<b>687 400,00 €</b>	<b>171 850,00 €</b>
2041511	95 000,00 €	23 750,00 €
2041512	70 000,00 €	17 500,00 €
2041582	162 000,00 €	40 500,00 €
2041582-Opération 12	15 400,00 €	3 850,00 €
204182	220 000,00 €	55 000,00 €
20422	125 000,00 €	31 250,00 €
<b>21</b>	<b>1 856 075,15 €</b>	<b>464 018,79 €</b>
2111	10 000,00 €	2 500,00 €
2112	1 000,00 €	250,00 €
21316	10 490,00 €	2 622,50 €
2135-Opération 11	1 183 186,55 €	295 796,64 €
2135	865,20 €	216,30 €
2152	20 250,80 €	5 062,70 €
21571	26 000,00 €	6 500,00 €
21568-Opération 11	36 580,81 €	9 145,20 €
21578	147 741,60 €	36 935,40 €
2158	120 469,71 €	30 117,43 €
2161	15 500,00 €	3 875,00 €
2182	154 000,00 €	38 500,00 €
2183	204,59 €	51,15 €
2183-100	27 046,70 €	6 761,68 €
2184	18 010,78 €	4 502,70 €
2188	84 728,41 €	21 182,10 €
<b>23</b>	<b>3 239 578,18 €</b>	<b>809 894,55 €</b>
2313-Opération 11	1 000 000,00 €	250 000,00 €
2315-Opération 12	500 000,00 €	125 000,00 €
2315-Opération 13	100 000,00 €	25 000,00 €
2315	1 129 378,18 €	282 344,55 €
2316	10 200,00 €	2 550,00 €
238	500 000,00 €	125 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 209 059,71 €</b>	<b>1 552 264,93 €</b>

Afin d'assurer une continuité de service, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le

Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2020 avant l'adoption du budget principal.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2020 avant l'adoption du budget principal.

Ainsi fait et délibéré

-----  
**N°3 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA SAISON CULTURELLE DU THEATRE MUNICIPAL DE  
COUTANCES AINSI QUE D'UN FESTIVAL DE JAZZ**

Les élus de la Ville de Coutances ont approuvé, lors du conseil municipal du 22 octobre 2020, le principe d'une concession de service public aux fins d'assurer la conception et de la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal et d'un festival de jazz.

Au regard des enjeux juridiques et financiers, la Ville a fait le choix de se faire assistée d'un AMO juridique et financier concernant la mise en œuvre de la procédure de passation.

Il a été considéré qu'il convenait de sécuriser davantage la procédure en la précisant, de sorte que celle lancée à la suite du Conseil d'octobre a été déclarée sans suite le 10 décembre 2020.

C'est dans ce cadre que la présente délibération, ainsi que le rapport ci-annexé, sont présentés aux élus.

\*\*\*\*

Édifiée par la Ville de Coutances en 1965, la salle de spectacle dénommée « théâtre municipal de Coutances » accueille des manifestations consacrées au spectacle vivant sous toutes ses formes. Cette salle s'est imposée comme l'un des principaux vecteurs de l'attractivité culturelle de la Ville.

Une trentaine de spectacles est programmée par saison dans des catégories diversifiées (musique, danse, théâtre, humour, cirque). Les spectacles peuvent donner lieu à une ou plusieurs représentations ou séances, ce qui est particulièrement le cas concernant le public scolaire.

Outre les spectacles susvisés, la salle accueille également certains concerts du festival « Jazz sous les pommiers ».

Se déroulant à Coutances chaque année durant huit journées la semaine du jeudi de l'Ascension, ce festival fêtera ses 40 ans en 2021. Il est un évènement majeur pour la commune et assure son rayonnement dans la région bas-normande et au-delà.

Un contrat de délégation de service public (DSP) ayant pour objet la conception et la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal ainsi que d'un festival de jazz a été attribué à l'association « Comité coutançais d'action culturelle » (CCAC ci-après).

Ce contrat, conclu le 12 septembre 2016, d'une durée de 5 ans, prend fin au 31 août 2021.

Ainsi, le contrat prenant fin dans quelques mois, la Ville de Coutances souhaite le renouveler dans le cadre d'une délégation de service public, afin d'assurer la continuité de la programmation artistique culturelle et l'organisation de différents spectacles et festivals sur son territoire.

Ladite concession aura donc pour objet d'assurer la conception et la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal de la Ville de Coutances et d'un festival de jazz, pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

A cet effet, l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'Assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute concession de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et statue au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

En l'espèce, eu égard à son nombre d'habitants, qui est inférieur à 10 000 habitants, la Ville de Coutances est dispensée de la consultation préalable de la CCSPL (*cf. lecture a contrario de l'article L. 1413-1 du CGCT*).

De même, la saisine du comité technique n'est pas plus requise en l'espèce en l'absence d'impact sur l'organisation et le fonctionnement général de l'administration de la Ville (*cf. CE, 27 janvier 2011, n°338285, Cne de Ramatuelle*).

Le document, joint en annexe, accompagne la présente délibération de principe sur le mode de gestion, prévue aux termes de l'article L. 1411-4 du CGCT.

Il a ainsi pour objet d'exposer une présentation du service consenti, les différents modes de gestion envisagés, les préconisations s'agissant de l'actuel contrat de délégation de service public et les raisons motivant le souhait de la Ville de recourir à une concession de service public.

Enfin, sont présentées les caractéristiques identifiées pour le futur contrat dans le cas d'une gestion externalisée ainsi que les étapes de la procédure de délégation.

Le Conseil municipal sera saisi ultérieurement pour approuver le choix du candidat retenu.

En application de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'une concession de service public aux fins d'assurer la conception et de la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal et d'un festival de jazz pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la commande publique,

**CONSIDERANT** l'absence de nécessité de saisir la commission consultative des services publics locaux

au regard du nombre d'habitants de la Ville de Coutances,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un nouveau délégué afin d'assurer la continuité dans la conception et la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal de Coutances et de son festival de jazz,

- d'approuver le principe d'une concession de service public pour la conception et de la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal et d'un festival de jazz pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à lancer une procédure de concession de service public pour la conception et de la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal et d'un festival de jazz.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à signer tous les actes afférents à cette procédure.

*Annexe : Rapport sur le choix du mode de gestion*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Christian SAVARY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'une concession de service public pour la conception et de la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal et d'un festival de jazz pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à lancer une procédure de concession de service public pour la conception et de la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal et d'un festival de jazz.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré

-----  
**N°4 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION  
DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA MANCHE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la ville de Coutances de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la ville de Coutances adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la ville de Coutances une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la ville de Coutances, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la ville de Coutances des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- AUTORISE le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la ville de Coutances des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ainsi fait et délibéré

-----  
**N°5 - EXTENSION DU RIFSEEP A TOUS LES CADRES D'EMPLOIS**  
**(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré en 2017, est une réforme nationale du régime indemnitaire des agents publics. Cette réforme s'est mise en place progressivement, à mesure que des décrets particuliers étaient publiés pour les différents corps de la fonction publique d'Etat. Ces décrets s'appliquaient par équivalence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Néanmoins, après 3 ans de mise en œuvre, certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ne bénéficiaient pas de la réforme car leurs « corps d'équivalence » de la fonction publique d'Etat n'avaient pas reçu leurs décrets d'application. Ainsi, par décret n°2020-182 du 27 février 2020, de nouvelles équivalences sont mises en place de manière temporaire pour que tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale puissent bénéficier du RIFSEEP.

Le Conseil municipal de Coutances a délibéré le 21 décembre 2017 pour appliquer cette réforme à ses agents.

Certains cadres d'emplois n'ont pas été mentionnés dans la délibération car ils ne pouvaient prétendre au RIFSEEP avant la publication du décret mentionné précédemment. Pour qu'ils puissent désormais en bénéficier, les dispositions complémentaires suivantes doivent être délibérées.

La délibération du 21 décembre 2017 susmentionnée, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la ville de Coutances est élargie à l'ensemble des cadres d'emplois existants.

En particulier et de manière non exhaustive, sont ajoutés les cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>Cadres d'emplois</b>
Culturelle	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique Assistants d'enseignement artistique
Médico-sociale	Cadres de santé paramédicaux Infirmiers en soins généraux Puéricultrices Sages-femmes Auxiliaires de soins Auxiliaires de puériculture
Médico-technique	Techniciens paramédicaux
Sportive	Conseiller des APS

Le comité technique a émis un avis favorable à cet élargissement, à l'unanimité des deux collègues.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois existants.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois existants.

Ainsi fait et délibéré